

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00764

**DEMANDE DE SUBVENTION - MISE EN SEPARATIF DES
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, RUES DES VIGNES ET DU
FREIN A GENILAC**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00139 en date du 13 juillet 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 24 au 28 juillet 2023, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite faire une mise en séparatif des réseaux d'assainissement, rues des Vignes et du Frein à Genilac,

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 135 000,00 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

DECIDE

ARTICLE 1

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sera sollicitée en vue de l'attribution d'une subvention concernant l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

Les recettes correspondantes seront affectées au budget annexe assainissement - section d'investissement chapitre 13 –destination GIERRD-GENI-355.

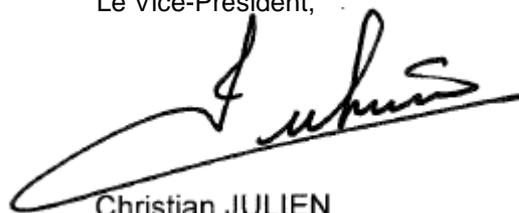
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/07/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président,



Christian JULIEN

RECU EN PREFECTURE

Le 03 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230718-C202300764I0

Date de mise en ligne : 03 août 2023